

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17
Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 22 JANVIER 2001.-

DOCUMENTATION.-

- 1.- S' il échet notification de l'Arrêté Royal appelant Monsieur FAUCONNIER Jacques aux fonctions de Bourgmestre de Morlanwelz ainsi que de la lettre de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut certifiant qu'il a prêté son serment de Bourgmestre.-

S'il échet, Monsieur Jacques FAUCONNIER donnera connaissance de l'Arrêté Royal le nommant en qualité de Bourgmestre de cette commune ainsi que de la lettre de Monsieur le Gouverneur du Hainaut certifiant qu'il a prêté son serment de Bourgmestre.

- 2.- Prestation de serment et installation de Monsieur MARTIN Philippe, Conseiller communal.-

Monsieur le Président invite Monsieur Philippe MARTIN à prêter le serment prescrit à l'article 80 de la Nouvelle loi communale

« JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE ».

Il lui en est donné acte par Monsieur le Bourgmestre – Président qui le déclare installé dans ses fonctions de Conseiller.

/...

3.- Formation du tableau de préséance.-**Tableau de préséance**

<u>NOM ET PRENOMS DES ELUS</u>	<u>DATE DE PREMIERE ENTREE EN FONCTION</u>	<u>NOMBRE DE VOTES</u>
PECRIAUX Nestor-Hubert	Bourgmestre	
MOUREAU Christian	1 ^{er} échevin	
HUIN Michel, Jacques	2 ^{ème} échevin	
MALFROID Jean	3 ^{ème} échevin	
POURTOIS Jacques	4 ^{ème} échevin	
INCANNELA Josée	5 ^{ème} échevin	
FAUCONNIER Jacques	02.01.1977	3970
MAIRESSE Marceau	02.01.1977	1306
FONTIGNIE Pierre	02.01.1977	208
JOSSE Emile	02.01.1983	205
OTLET Paul	09.01.1989	243
BODEUX Bernard	08.01.1995	354
DEMEURICHY Nancy	08.01.1995	222
WASTERLAIN Bernadette		941
MONTERO REDONDO José-Manuel		590
FACCO Giorgio		305
BILLIET Virginie		303
ROSSI Franca		255
COUVREUR Olivier		254
DEVILLERS François		228
ARNOULD Christian		196
BOUGARD Grégoire		193
MARGUERITE Pascal		187
WANEKEM Eric		69

ou s'il échet :

Tableau de préséance

<u>NOM ET PRENOMS DES ELUS</u>	<u>DATE DE PREMIERE ENTREE EN FONCTION</u>	<u>NOMBRE DE VOTES</u>
FAUCONNIER Jacques	Bourgmestre	
MOUREAU Christian	1 ^{er} échevin	
HUIN Michel, Jacques	2 ^{ème} échevin	
MALFROID Jean	3 ^{ème} échevin	
POURTOIS Jacques	4 ^{ème} échevin	
INCANNELA Josée	5 ^{ème} échevin	
PECRIAUX Nestor, Hubert	11.01.1971	
MAIRESSE Marceau	02.01.1977	1306
FONTIGNIE Pierre	02.01.1977	208
MARTIN Philippe	02.01.1983	322
JOSSE Emile	02.01.1983	205
OTLET Paul	09.01.1989	243
BODEUX Bernard	08.01.1995	354
DEMEURICHY Nancy	08.01.1995	222
WASTERLAIN Bernadette		941
MONTERO REDONDO José-Manuel		590
FACCO Giorgio		305
BILLIET Virginie		303
ROSSI Franca		255
COUVREUR Olivier		254
DEVILLERS François		228
ARNOULD Christian		196
BOUGARD Grégoire		193
MARGUERITE Pascal		187
WANEKEM Eric		69

4.- Police locale – Exposé.-

5.- Election des membres du Conseil de Police.-

L'article 12 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, stipule que le Conseil de Police est proportionnellement composé de conseillers communaux des différentes communes constituant ensemble la zone pluricommunale, sur base de leurs chiffres de population.

Le Conseil de Police de notre zone est composé de 19 membres dont 6 seront issus de la commune de Morlanwelz.

L'article 16 de la même loi indique que :

- 1° les membres effectifs et suppléants sont présentés par écrit ;
- 2° chaque conseiller communal dispose de quatre voix s'il a six membres à élire.

L'élection se fait au scrutin secret et en un seul tour. Chaque conseiller communal reçoit autant de bulletins de vote qu'il dispose de voix. Sur chaque bulletin, il vote pour un membre effectif.

L'article 17 de ladite loi prévoit que sont élus en tant que membres effectifs, les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

En cas de parité de voix, comme il s'agit d'une première élection, la préférence est accordée dans l'ordre ci-après :

- 1° au candidat que, sans avoir atteint l'âge de soixante ans, est le plus âgé ;
- 2° au moins âgé des candidats qui ont atteint l'âge de soixante ans.

Le Bourgmestre est membre de plein droit au Conseil de Police, il n'est pas inclus dans le nombre de membres.

L'article 8 de l'Arrêté Royal relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil Communal prévoit que la liste des candidats des candidats est établie par ordre alphabétique et annexée à la lettre convoquant les conseillers communaux à la réunion pendant laquelle l'élection aura lieu.

Le nom de chaque candidat – membre effectif est suivi de celui des candidats – membres suppléants dans l'ordre précis indiqué dans l'acte de présentation.

La liste est reproduite ci-après :

- | | |
|----------------------------|---|
| 1. COUVREUR Olivier | <u>Suppléants</u> :
INCANNELA Josée
FACCO Giorgio |
| 2. DEVILLERS François | <u>Suppléants</u> :
ROSSI Franca
BILLIET Virginie |
| 3. FONTIGNIE Pierre | <u>Suppléants</u> :
HUIN Michel
BODEUX Bernard |
| 4. HUIN Michel | <u>Suppléant</u> :
BODEUX Bernard |
| 5. MAIRESSE Marceau | <u>Suppléants</u> :
OTLET Paul
MARTIN Philippe |
| 6. MOUREAU Christian | <u>Suppléants</u> :
MALFROID Jean
MARGUERITE Pascal |
| 7. PECRIAUX Nestor, Hubert | - |
| 8. WANEKEM Eric | <u>Suppléant</u> :
MONTERO REDONDO
José-Manuel |

L'article 10 du même arrêté stipule que le Bourgmestre, assisté des deux conseillers communaux les moins âgés, est chargé d'assurer le bon déroulement des opérations du scrutin et du dépouillement des voix en séance publique.

Le Secrétaire communal assure le Secrétariat et est chargé de la rédaction du procès-verbal séance tenante.

Il sera signé par le Bourgmestre, par les Conseillers communaux qui l'assistent, par le Secrétaire communal et par les Conseillers communaux qui expriment le désir.

6.- Election des membres du Centre Public d'Aide Sociale.-

En application de l'article 13 de la loi du 8 juillet 1976 complétée par les lois du 5 août 1992, chaque conseiller communal dispose de six voix.

Il reçoit autant de bulletins de vote qu'il dispose de voix.

L'élection se fait au scrutin secret, en un seul tour.

Sur chaque bulletin, le Conseiller communal vote pour un membre effectif.

Le Bourgmestre, assisté de deux conseillers communaux les moins âgés, est chargé d'assurer la bonne marche des opérations du scrutin et du dépouillement.

Sont élus en tant que membres effectifs, les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

En cas de parité de voix, la préférence est accordée dans l'ordre indiqué ci-après :

- 1° au candidat qui, au jour de l'élection, est investi d'un mandat dans un centre public d'aide sociale. Si deux ou plusieurs candidats se trouvent dans ce cas, la préférence est accordée à celui qui, sans interruption, a exercé son mandat pendant le temps le plus long.
- 2° au candidat qui, antérieurement, a exercé un mandat dans un centre public d'aide sociale. Si deux ou plusieurs candidats se trouvent dans ce cas, la préférence est accordée à celui qui a exercé son mandat sans interruption pendant le temps le plus long, et en cas d'égalité de durée, à celui qui est sorti de charge le plus récemment.
- 3° au candidat qui, sans avoir atteint l'âge de soixante ans, est le plus âgé.
- 4° au moins âgé des candidats qui ont atteint l'âge de soixante ans.

Celui qui serait élu, mais dont l'élection serait annulée pour cause d'inéligibilité, est remplacé par son suppléant.

Les candidats proposés à titre de suppléants d'un membre effectif élu sont de plein droit suppléants de ce membre.

La même personne peut être suppléante de deux ou plusieurs membres effectifs.

De même, chaque membre effectif peut avoir deux ou plusieurs suppléants, appelés à le remplacer dans l'ordre qui a été suivi pour la présentation de leurs candidatures.

La liste des candidats est reproduite ci-après :

1. ARNOULD Christian

Suppléants :

WILLAME Eliane
FENAROLI Nicole
LECHIEN Philippe

2. BONNECHERE Thierry

Suppléants :

MENGHINI Murielle
DEPPE Murielle
DUTIENNE Georget

3. BUONOPANE Domenico

Suppléants :

FERRARI Dominique
NOEL Alain
GUELINCKX Monique

4. CANTIGNEAUX Géraldine

Suppléants :

DRUART Rose-Marie
MALENGRET Bernard
LAMBLOTTE Jean-Pierre

5. CAUDRY Jacques

Suppléants :

BONNECHERE Thierry
FOCKE Pascal
CONFORTIN Annie

6. CHIAVETTA Salvatore

Suppléants :

STIERS Anne
CICERO Anna
DELHAYE Fabien

./...

-8.-

- | | |
|---------------------------|--|
| 7. COUPAIN Anne | <u>Suppléants :</u>
MATHIEU Véronique
VAN BEVER Catherine |
| 8. DEVAL Jean-Baptiste | <u>Suppléants :</u>
LAMBLOTTE Jean-Pierre
GUELINCKX Monique
FERRARI Dominique |
| 9. GONZALEZ Astrid | <u>Suppléants :</u>
GUELINCKX Monique
DRUART Rose-Marie
NOEL Alain |
| 10. HIRSOUX Pierre | <u>Suppléants :</u>
NOEL Alain
LAMBLOTTE Jean-Pierre
MALENGRET Bernard |
| 11. VAN LITSENBORGH Ria | <u>Suppléants :</u>
IANNELLO Muriel
STAQUET Frédéric
DI GIULIO-CESARE Carlo |
| 12. WASTERLAIN Bernadette | <u>Suppléants :</u>
BILLIET Virginie
COUVREUR Olivier
DRUART Rose-Marie |

7.- Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

Douze demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

./...

Concessions pour 50 ans.

CALABRESE Maria 2,50 m² CONC. : 40.000.-
Rue Ernest Solvay, 31
7141 CARNIERES

QUINET Jacqueline 2,50 m² CONC. : 40.000.-
Chaussée Brunehault, 273
7141 CARNIERES

CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDEConcession temporaire pour 15 ans.

DECLÈVE Monique C.T.S. CONC. : 10.000.-
Rue de la Concorde, 35
7141 MORLANWELZ

8.- Centre public d'Aide Sociale – Budget 2001 – Vote de deux douzièmes provisoires.-

Considérant qu'il n'a pas été possible de voter le budget pour 2001 dans les délais prévus à l'article 88 § 1^{er}. de la loi organique des C.P.A.S.

Considérant que le Comité de Concertation, réuni le 11 décembre 2000, a demandé d'adapter le budget du C.P.A.S. en fonction du montant inscrit dans le budget communal.

Dès lors pour pouvoir engager et régler les dépenses strictement obligatoires et indispensables pour pouvoir assurer la vie normale des services du C.P.A.S., celui-ci sollicite du Conseil Communal l'autorisation de pouvoir disposer de deux douzièmes provisoires des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2000.

Il sera tenu compte de l'article 88 § 2 en ce qui concerne le paiement de l'Aide Sociale.

9.- Délégation au Collège échevinal pour certains marchés de travaux, de fournitures ou de services – Décision.-

Vu la loi du 14 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics.

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe, le cahier général des charges.

Considérant qu'en vertu de l'article 234 de la Nouvelle loi communale, le Conseil Communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services, et en fixe les conditions.

Que le même article autorise le Conseil à déléguer ces pouvoirs au Collège des Bourgmestre et Echevins, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

Qu'il importe, dans l'intérêt d'une bonne gestion et pour obtenir un fonctionnement efficace des services et activités de la commune, que le Collège Echevinal soit habilité à prendre les décisions en cette matière.

Nous demandons de déléguer au Collège des Bourgmestre et Echevins, le pouvoir de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et celui d'en fixer les conditions, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

10.- Délégation au Collège Echevinal pour certaines nominations – Décision.-

L'article 149 de la Nouvelle loi communale stipule que le Conseil Communal nomme les agents dont la loi ne règle pas la nomination.

Il peut déléguer ce pouvoir au Collège des Bourgmestre et Echevins, sauf en ce qui concerne les membres du personnel enseignant et les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune.

Nous vous proposons donc de donner délégation au Collège Echevinal pour procéder à la nomination :

- 1° des ouvriers communaux y compris le fossoyeur et les ouvriers brigadiers ;
- 2° des femmes de charge affectées à l'entretien des bâtiments communaux ;
- 3° des agents de l'administration suivants :
 - messagers ;
 - commis ;
 - rédacteurs ;
- 4° les agents contractuels subventionnés (A.C.S.) ;
- 5° le personnel temporaire de la plaine de jeux.
